



RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE

Art 1 : La randonnée « Vendée Raide Nature » est organisée par l'association « Roller Skating Luçonnais ». Avec le soutien du Comité Départemental de Roller Skating et la collaboration des communes de Vendée.

Art 2 : La randonnée Vendée Raid Nature de 120 km, est ouverte à tous : Licenciés FFRS, UFOLEP et non licenciés de plus de 16 ans. Une autorisation parentale pour les participants âgés de moins de 18 ans sera formulée dans le bulletin d'inscription, les enfants de 16 ans seront accompagnés d'une personne majeure participant et seront sous sa responsabilité.

Il est expressément indiqué que les patineurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à cette randonnée est subordonnée à la présentation de la licence FFRS ou d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical ou d'un certificat médicale de moins de trois mois.

Art 3 : Cette épreuve est une randonnée sportive sans classement reliant les villes de la roche sur yon et Noirmoutier en l'île, sur deux jours. Les ravitaillements (tous les 15-20 km), repas du samedi soir et du dimanche midi sont inclus dans l'inscription. Inclus également un hébergement sera prévu pour la nuit du 23 au 24, en structure de colonie, en chambrées... il est demandé à chaque participant de prévoir, sac de couchage. Prise en charge au départ de vos effets personnels.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 16 février 2009.

Art 4 : Le parcours de 120 Km emprunte une majorité de pistes cyclables ainsi que quelques portions de routes. Sur ce parcours restant ouvert à la circulation, tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route.

Art 5 : Le port du casque est obligatoire. Les protections, genoux, coudes et gants sont conseillés.

Art 6 : Tout patineur n'arrivant pas à suivre le cortège devra monter dans le véhicule de sécurité pour rejoindre le point de ralliement suivant.

Art 7 : Les premiers secours sont assurés par un ambulancier dans le cortège (N° d'urgence 06 68 00 68 70) et les secouristes présents sur la randonnée.

Art 8 : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et bénévoles non licenciés.

Art 9 : Tout engagement est ferme et définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Art 10 : Un ramassage en bus (inclus dans l'inscription est prévu en fin de parcours le dimanche 24 à 16h00 pour rejoindre la Roche sur Yon, au point de départ, dimanche 18h 00.

Art 11 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Art 12 : Droit d'image: J'autorise expressément les organisateurs de la randonnée « Vendée Raid Roller 2009 » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 13 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et recommandations.

Art 14 : En fonction des réservations, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement, pourront être modifiés à tout moment par les organisateurs.